

DÉCISION n°2022 / 48

Objet : TECHNIQUE – Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation d'une Zone d'Activité Route de Blois à Oucques

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu'à 50 000 euros HT ;

Considérant le projet de station-service sur ce secteur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la proposition d'honoraires de Maîtrise d'œuvre « conception et réalisation » de travaux de VRD à Oucques route de Blois avec la SARL VIATEC – 41100 VENDOME pour un montant de 19200 € HT soit 23040 € TTC tranche ferme « tourne à gauche » et tranche optionnelle 1 « viabilité ZA 1 lot » avec remise de l'AVP en septembre 2022 et travaux en 2023 pour les deux tranches.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Annexe ZAE de Oucques.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 15/06/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge des travaux

Joël NAUDIN

